

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David.

Excusés :

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Madame Le Maire.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absents :

Mme BARRAULT Simone.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Monsieur Stéphane GABEN a été désigné secrétaire de séance.

**2025.34 - OBJET : DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT Axe 3
« Aménagements Cyclables » pour la passerelle piétons-cyclistes au canal latéral
à la Garonne.**

VOTE : 23 Pour, 2 contre (M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Mes Chers Collègues,

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2024, la commune a déposé une demande de subvention auprès du fonds national « mobilités actives » du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui visait à soutenir les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités. Il se déclinait en deux volets : les appels à projets « aménagements cyclables » pour le soutien à la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et « de résorption de discontinuités d'itinéraires ». C'est au titre de ce deuxième dispositif

que la commune a sollicité le FMA en créant un franchissement pour traverser le canal latéral à la Garonne en toute sécurité pour un montant de 40% de l'estimation des travaux HT au stade APS, soit 509 814 €.

Les résultats du 7ème appel à projets Fonds mobilités devaient arriver mi-juillet 2024 mais la DDT a informé la commune du report des attributions de subvention à une date ultérieure dans l'attente de la formation d'un nouveau gouvernement.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, il nous a été rappelé qu'il était interdit de notifier les travaux avant l'annonce des lauréats. La direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) est restée inflexible sur ce point.

Le 31 décembre 2024, la commune a reçu un courrier du préfet de Lot et Garonne stipulant *« J'ai le regret de vous informer que suite à des arbitrages budgétaires au niveau national, il n'y aura pas d'attribution de subvention au titre du septième appel à projet « aménagements cyclables » indiquant en outre que ce dossier « a bénéficié d'un retour positif de l'instruction » « et dont je mesure l'importance localement ».*

Aussi, de nouveaux financements ont été recherchés.

A cet effet, un dossier au titre du Fonds Vert Axe 3 « aménagement cyclables » a été déposé avec le même contenu que le dossier déposé auprès du FMA. Toutefois le montant maximum de subvention est ramené à 25% du projet HT (40% sollicité auprès du FMA) et porte l'autofinancement communal à 45%, le solde étant subventionné par le schéma vélo de l'Agglomération d'Agen.

Le dossier déposé sollicite donc un montant de 25% des montants prévisionnels au stade APS.

Il vous est proposé un plan de financement prévisionnel ajusté en conséquence, comme suit :

Passerelle canal de Garonne piétons & cyclistes - Stade APS				
Dépenses		Recettes		
	Montant HT			Montant
Maitrise d'œuvre	79 206 €	Autofinancement	45%	458 832 €
Autres études (relevé topo, géotechniques, contrôle...)	18 021 €	Schéma Vélo Agglo Agen	30%	305 888 €
Travaux	922 400 €	Fonds Vert Axe 3	25%	254 907 €
Total HT	1 019 627 €	Total HT		1 019 627 €

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le contenu du projet :

Le projet de réaliser une passerelle cyclistes/piétons pour le franchissement du canal de Garonne marque une volonté forte de la Commune de porter des modes de déplacement bénéfiques pour la santé et l'environnement. Cette passerelle, viendra sécuriser les parcours cyclistes et piétons. Elle constituera un précieux atout en contribuant à compléter le maillage local existant pour favoriser des modes de

déplacements alternatifs tant pour le quotidien domicile-travail que pour le développement du tourisme vert.

L'enveloppe budgétaire arrêtée au stade de l'avant-projet sommaire est fixée à 922 400 euros HT. Ce montant comprend l'aménagement cyclable et piétons sécurisé, accessible aux personnes à mobilité réduite cyclistes (Equipements et signalisation), la création de la piste attenante à la voirie avec une bande végétalisée séparative, la passerelle elle-même et les fondations. A cela, s'ajoute des frais d'études portant le montant total de l'opération à cette étape APS à hauteur de 1 019 627 € soit 1 223 553 € TTC.

La passerelle entre dans les objectifs du schéma directeur vélo de l'agglomération agenaise qu'il convient ici de rappeler :

1. Favoriser les modes de déplacement doux et la pratique du vélo.
2. Définir une stratégie de déploiement d'un réseau communautaire en lien et en cohérence avec les schémas des communes et les aménagements existants.
3. Produire un plan d'actions :
 - o Raccorder les maillons manquants du réseau cyclable existant.
 - o Traiter les zones et les itinéraires à sécuriser.
 - o Assurer la desserte des zones d'activités économiques.
 - o Organiser une interconnexion des réseaux des communes de la 1ère et de la seconde couronne de l'Agenais.

Considérant l'exposé ci-dessus, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement prévisionnel de travaux de construction de la passerelle au Canal latéral de la Garonne comme suit :

Passerelle canal de Garonne piétons & cyclistes - Stade APS				
Dépenses		Recettes		
	Montant HT			Montant
Maîtrise d'œuvre	79 206 €	Autofinancement	45%	458 832 €
Autres études (relevé topo, géotechniques, contrôle...)	18 021 €	Schéma Vélo Agglo Agen	30%	305 888 €
Travaux	922 400 €	Fonds Vert Axe 3	25%	254 907 €
Total HT	1 019 627 €	Total HT		1 019 627 €

- Solliciter une subvention au titre du Fonds vert Axe 3 « aménagements cyclables » pour un montant de 254 907 € tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,
- De dire que les travaux ne débuteront qu'après notification du montant à percevoir au titre des demandes de subvention,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 23 voix Pour, 2 contre**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de travaux de construction de la passerelle au Canal latéral de la Garonne comme suit :

Passerelle canal de Garonne piétons & cyclistes - Stade APS				
Dépenses		Recettes		
	Montant HT			Montant
Maîtrise d'œuvre	79 206 €	Autofinancement	45%	458 832 €
Autres études (relevé topo, géotechniques, contrôle...)	18 021 €	Schéma Vélo Agglo Agen	30%	305 888 €
Travaux	922 400 €	Fonds Vert Axe 3	25%	254 907 €
Total HT	1 019 627 €	Total HT		1 019 627 €

DECIDE de solliciter une subvention au titre du Fonds vert Axe 3 « aménagements cyclables » pour un montant de 254 907 € tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;

DIT QUE les travaux ne débiteront qu'après notification du montant à percevoir au titre des demandes de subvention ;

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 15 juillet 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY

Le secrétaire de séance,

Stéphane GABEN